

DÉPARTEMENT  
FRANÇAISE  
TARN ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE (11/12/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUNGAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. DESSART Philémon, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRÉSENTES** : 7

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoints**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Madame Danielle SCHATTEL), Mme Laureen LASSEUR (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUNGAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Luc PORTES), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE** : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

12 – 11 décembre 2025

**12. Délibération portant garantie d'emprunt au bénéfice de la Mutualité Française – Union Départementale de Tarn et Garonne**

Rapporteur : Madame Danielle SCHATTEL

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt CP2417 entre la Mutualité française, la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et le CA CIB, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la demande formulée par la Mutualité Française en date du 29 avril 2025 sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 500 000€ en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires dans le cadre de son opération de refinancement acquisition d'un bâtiment et des travaux d'aménagement d'un espace mutualiste à Moissac, sis 1 rue du Marché, regroupant les activités et services d'équipements d'optique, d'audioprothèse, de soins dentaires et du SSIAD à hauteur d'un million d'euros ;

**Considérant** l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant global de 6 400 000 euros (dont 1 000 000 d'euros pour l'opération moissagaise sus-considerée) d'une durée totale de 318 mois (consolidation de 300 mois + phase de mobilisation de 18 mois)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 500 000 (cinq cents mille) euros soit 50% du coût de l'opération de Refinancement Acquisition d'un bâtiment et des travaux d'aménagement d'un espace mutualiste regroupant les activités et services d'équipements d'optique, d'audioprothèse, de soins dentaires et du SSIAD, pour le prêt souscrit dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble 1 rue du Marché à Moissac.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 500 000 euros en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle est limitée au montant de 500 000 euros et ne pourra en aucun cas porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la Mutualité Française en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Pour copie conforme  
Moissac, le 12 décembre 2025

  
Le Maire,  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,  
Any DELCHER